

## Note de service n° 83-509 du 13 décembre 1983

### *Éducation physique et sportive à l'école maternelle et élémentaire - Premières recommandations pour la mise en œuvre des nouvelles actions pédagogiques et éducatives concernant l'éducation physique et sportive à l'école – Sensibilisation, information et formation des enseignants et des personnels concernés*

(B.O. n° 3 du 19 janvier 1984)

*Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directeurs d'école normale et inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.*

Le transfert de l'éducation physique et sportive au sein du ministère de l'éducation nationale doit lui permettre de prendre toute sa dimension dans l'action éducative qui est celle de l'école. Il est nécessaire de poursuivre l'effort engagé depuis plusieurs années pour que tous les enfants de toutes les écoles bénéficient en quantité suffisante d'une éducation physique de qualité.

Dans le cadre, d'une part, des travaux du groupe national réuni par le service de l'éducation physique et sportive et, d'autre part, des consultations-réflexions en cours concernant l'école maternelle et élémentaire, il m'apparaît opportun de vous faire connaître les premières recommandations pour la mise en œuvre progressive des évolutions nécessaires en matière d'éducation physique et sportive à l'école.

Ces recommandations s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion en cours et tendent surtout à sensibiliser, à informer les différents partenaires pédagogiques et éducatifs à cette nouvelle approche globalisante de l'éducation physique et sportive, à développer les expériences entreprises et à en susciter de nouvelles tant dans les écoles élémentaires que maternelles.

### **1 – Objectifs**

Cette nouvelle étape dans le développement de l'éducation physique et sportive s'inscrit naturellement dans le cadre des objectifs fondamentaux définis par le ministère de l'éducation nationale, notamment la poursuite du renouvellement des pratiques pédagogiques en vue de l'adaptation de l'école aux besoins nouveaux et aux possibilités des enfants.

Grâce à ses équipes en place, ses acquis, ses avancées, son ouverture sur l'environnement, l'éducation physique et sportive peut et doit être un élément privilégié dans cette évolution.

En éducation physique et sportive, comme ailleurs, la prise en compte de la diversité des milieux de vie, de la nécessaire continuité et du caractère global de l'action éducative ne peut s'envisager que dans le cadre de la pédagogie de l'éveil, pédagogie du projet, du contrat, de la responsabilité. Afin d'impulser les changements d'attitudes et de rôles des enseignants, dans le cadre d'équipes, il conviendra de rechercher la mise en œuvre généralisée des projets pédagogiques.

## **2 – Le projet pédagogique en éducation physique et sportive**

Le projet pédagogique, partie du projet éducatif, élément organisateur, levier essentiel des transformations, tâche voulue, conçue et réalisée collectivement, doit conduire à l'acquisition de compétences, de savoir-faire et de savoir-être nouveaux. Le caractère transdisciplinaire affirmé des instructions officielles implique la recherche, à côté des compétences propres à la motricité, des compétences générales d'attitudes, et de méthodes communes à l'ensemble des disciplines instrumentales et d'éveil et propres à faciliter, pour l'enfant, l'accès à la connaissance, à l'expression, à la créativité, à l'autonomie.

Les instructions officielles, les documents pédagogiques existants, notamment la revue EPS/1 et les cahiers de l'USEP doivent permettre l'élaboration et la mise en œuvre de projets collectifs conçus par l'équipe pédagogique. L'aide apportée par l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) dans la conception et l'organisation des projets favorisera leur concrétisation au cours de rencontres régulières qui seront des occasions privilégiées d'actions et d'évaluations collectives.

Dans une démarche d'ouverture de l'école sur la vie, les événements locaux sportifs, culturels, civiques et laïques sont des moments privilégiés de la vie de la cité qui peuvent donner lieu à des projets éducatifs originaux. Ils permettent d'associer d'autres intervenants, parents, animateurs locaux, bénévoles ou rémunérés, à l'action éducative qui est celle de l'école.

Bien entendu, ces projets peuvent s'intégrer, par définition, dans les projets d'actions éducatives des écoles et/ou être l'occasion de leur élaboration et de leur mise en œuvre.

## **3 – La mise en œuvre**

Sous l'impulsion et avec l'aide de l'équipe de circonscription, chaque école peut et doit réaliser des actions collectives portant soit sur une période, soit sur un niveau de classe, soit autour d'installations, soit à travers une activité.

La cohérence de l'action éducative à l'intérieur de la circonscription implique la définition et la mise en œuvre, par l'équipe de circonscription, d'un plan d'action permettant d'en préserver l'originalité. Placée sous l'autorité de l'inspecteur départemental de l'éducation nationale, cette équipe établit, selon la nature des projets des écoles, les liaisons nécessaires avec les instances départementales, le conseiller pédagogique départemental, l'école normale, l'union sportive de l'enseignement du premier degré, les collectivités locales, les associations, afin d'aider à la réalisation des projets collectifs.

Ce nouvel effort en faveur de l'éducation physique et sportive à l'école doit s'appuyer sur un plan d'action départemental, susceptible de dynamiser l'ensemble des acteurs. Ce plan, élaboré et discuté avec les instances réglementaires de concertation, doit permettre de définir ses orientations pour l'année scolaire. Il aura notamment pour objet de veiller à l'utilisation coordonnée des installations, l'élaboration d'une politique de formation continue spécifique, de recherche-action sur les contenus et l'évaluation.

L'établissement de ce programme doit comporter sa présentation devant le comité technique paritaire, aidé de la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré, placée sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie et regroupant tous les acteurs : inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques

départementaux, conseillers pédagogiques adjoints aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, professeurs d'école normale, délégué de l'union sportive de l'enseignement du premier degré, instituteurs.

## **4 – Les acteurs de cette mise en œuvre**

### **4.1 - L'instituteur, l'équipe des maîtres et l'enseignement de l'éducation physique et sportive**

L'enseignement de l'éducation physique est, comme les autres disciplines, de la responsabilité propre de l'instituteur.

Qu'il agisse seul ou en équipe, le maître demeure le seul responsable, le seul garant de l'action pédagogique. C'est dire que sa participation sera toujours active dans tous les projets engagés. Le fonctionnement en équipe, favorisant le décloisonnement, permettant le travail par ateliers et l'utilisation optimale des compétences de chacun, devra être recherché aussi souvent que possible. À cet égard, la présence dans les écoles d'instituteurs particulièrement sensibilisés à la dimension pédagogique de l'éducation physique et sportive, et sans renoncer à la polyvalence de leur fonction, est un atout qu'il convient de ne pas négliger.

### **4.2 - Le conseiller pédagogique adjoint à l'inspecteur départemental de l'éducation nationale pour l'éducation physique et sportive (CPC)**

Si l'animation de séances auprès d'un instituteur reste un moyen de sensibilisation possible pour le conseiller pédagogique de circonscription, il apparaît que son rôle de formateur, d'animateur et de coordonnateur prend une importance croissante. C'est ainsi que le conseiller pédagogique de circonscription devra, sous l'autorité de l'inspecteur départemental de l'éducation nationale, aider à la définition des projets d'école, à l'organisation de rencontres, à la réalisation de plannings d'utilisation d'installations, à la mise en place de stages d'écoles définis dans le plan de formation, favorisera les nécessaires liaisons avec les collectivités locales, le conseiller pédagogique départemental, l'union sportive de l'enseignement du premier degré, les collectivités locales, les associations, afin d'aider à la réalisation des projets collectifs.

### **4.3 - Le conseiller pédagogique départemental**

Animateur et formateur, le conseiller pédagogique départemental, placé auprès du responsable du premier degré, inspecteur adjoint à l'inspecteur d'académie, ou parfois l'inspecteur d'académie lui-même, et dont il est l'un des conseillers, doit participer à l'élaboration du plan d'action départemental pour la promotion de l'éducation physique et sportive à l'école. Animateur privilégié de la commission départementale pour l'éducation physique et sportive, il doit, en liaison avec les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et avec l'union sportive de l'enseignement du premier degré, coordonner les actions engagées, assurer l'information nécessaire des conseillers pédagogiques de circonscription, favoriser la mise en œuvre des projets d'envergure départementale, susciter les conditions de l'innovation, de la recherche pédagogique, de la formation. Dans ce but, il importe de considérer qu'une partie des actions de formation menées par le conseiller pédagogique départemental se déroule à l'école normale de son département.

#### **4.4 - Le professeur d'école normale**

Les compétences du professeur d'école normale ne se limitent pas à la formation initiale et continuée. Il y aura lieu de l'associer aussi souvent que possible à l'élaboration, la mise en œuvre aussi bien des plans d'action départementaux et de circonscription que des projets pédagogiques d'école. Le professeur d'école normale participant au tutorat des maîtres en formation initiale semble, par son activité fréquente de suivi pédagogique sur le terrain, le plus apte à participer à ces actions.

#### **4.5 - L'union sportive de l'enseignement du premier degré**

Outre son action militante menée dans le secteur périscolaire, l'union sportive de l'enseignement du premier degré, fédération sportive scolaire habilitée, a, dans le cadre de sa mission de service public, une action importante à mener dans ce nouvel effort du développement de l'éducation physique et sportive à l'école.

Mouvement pédagogique, elle doit apporter sa contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de classe, d'école, des plans d'action départementaux et de circonscription.

*Enfin, son action militante tendra à favoriser le développement de la vie associative, élément incomparable de l'éducation à la responsabilité. C'est ainsi qu'il y aura lieu de favoriser la création d'une association sportive - USEP dans chaque école ou groupe d'écoles.*

#### **4.6 - Les intervenants extérieurs**

*La participation éventuelle d'intervenants extérieurs, bénévoles ou rémunérés à cet effet, ne peut s'envisager dans le cadre d'une substitution pure et simple à l'instituteur.*

Bien au contraire, cette participation devra être l'occasion d'une collaboration avec les maîtres dans le cadre du projet pédagogique de l'école, à l'élaboration duquel l'intervenant devra participer.

Cette collaboration, sous la responsabilité des maîtres, donne un sens nouveau à la participation d'animateurs et de moniteurs municipaux au service public d'éducation. Leurs interventions respectives dans le domaine de l'animation de la cité, de la vie associative et de l'école permettent d'assurer une cohérence des contenus et des démarches pédagogiques dans des structures qui se sont trop longtemps ignorées.

Les autorités compétentes, et particulièrement l'inspecteur départemental de l'éducation nationale concerné, après examen du dossier de l'intéressé, entretiens, stages en situation et aptitudes à s'intégrer dans le projet pédagogique de circonscription pourront donner ou non leur accord à l'agrément, prononcé par l'inspecteur d'académie pour ces participations éventuelles.

### **5 – La formation**

Développer la pratique de l'éducation physique et sportive dans la durée et la continuité, inciter au fonctionnement en équipes, assurer la coordination des actions et des compétences des divers partenaires du système éducatif ne peut s'envisager sans une action de formation initiale et continue efficace.

C'est pourquoi, parallèlement aux actions déjà engagées dans ce domaine, notamment à l'école normale et en liaison avec les missions académiques de formation continue, il y aura lieu de favoriser tout stage de cette nature, notamment les stages regroupant les maîtres d'une même école sur les lieux mêmes de leur action quotidienne. Étudiés en conseil départemental de formation, ces stages, centrés sur l'éducation physique, peuvent être des moments privilégiés d'acquisition des compétences nouvelles, de définition des projets d'équipes pédagogiques, d'élaboration de plannings d'utilisation d'installations.

Pour répondre au souci d'associer aux projets pédagogiques d'éducation physique et sportive, d'écoles et de circonscription, les moniteurs municipaux, les animateurs d'éducation physique et sportive, des responsables USEP de collectivités locales et de clubs sportifs, des personnels de santé et d'éducation populaire, des stages de formation continue pourront être ouverts à titre expérimental à ces non-enseignants agréés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pour un effectif de 10 à 20 % de places avec l'accord des instances paritaires.

Il va de soi que la collaboration avec les mouvements éducatifs prolongeant l'action du service public pour la formation tant initiale que continue des enseignants et des formateurs doit chaque fois que possible être recherchée.

\*

\* \*

Cet engagement pour promouvoir la pratique de l'éducation physique et sportive, dans la perspective des grandes orientations définies par le ministère de l'éducation nationale, fait appel à des actions déjà connues et déjà entreprises dans de nombreux départements. Ce nouvel effort contribuera à donner à l'éducation physique et sportive sa vraie dimension tout en luttant pour que l'école se transforme en donnant à tous les enfants toutes leurs chances d'assumer leurs devenirs de citoyens responsables.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation :  
Le directeur des écoles,  
J.-M. FAVRET

Le chef du service de l'éducation physique et sportive,  
G. PAGES